Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 056-215601758-20260914-DE20260920-DE

COMMUNE DE PLUMERGAT

Séance du Conseil municipal du 14 septembre 2026

Délibération n°2026/09/20

L'an deux mille vingt-six, le quatorze septembre à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Plumergat, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis, en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Madame Sandrine CADORET, Maire.

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 26

Étaient présents :	Sandrine CADORET, Guillaume GUILLEMIN, Mathilde DINARD, Philippe LE RAY, Marie-Reine BOURGEOIS, Richard POTEL, Marie-Laurence BOTTA, Laurence LOURO, Isabelle ARZ, Nathalie MARCHAL, Odile ROSNARHO, Frédéric PIDANCIER, Marie-Agnès CHAUVEL, Philippe LE GALL, Christophe JÉGO, Marie-Renée LAYEC, Nicolas COUGOULIC, Lukrecja MILCENT, Émilie SEVENO, Erwan LARRIEU, Hélène POYET, Christophe JÉGOUSSE, Titouan COUPRY, Lucas CRON
Absents excusés et représentés :	Henri PERRONNO a donné pouvoir à Richard POTEL, Éric PELATAN a donné pouvoir à Sandrine CADORET, Maryline PRADIC a donné pouvoir à Odile ROSNARHO
Absente excusée :	Laurence LOURO
Secrétaire de séance :	Erwan LARRIEU
Date de convocation :	07 septembre 2026

Objet : Intégration à l'actif de terrains omis et fixation de leurs valeurs vénales

Lors de la vente d'un bien situé au n°20 du lieu-dit Bréarec, il a été constaté la présence d'une clôture et d'un système d'assainissement non collectif, sur une emprise foncière du domaine public communal. L'intervention d'un géomètre a permis de rétablir les limites et de proposer un échange avec soulte de terrains entre la commune et l'indivision Perraudin / Eveno.

Le plan de cette division est joint en annexe du présent bordereau et les élus ont été invités à en prendre connaissance.

Monsieur Richard Potel informe l'assemblée que, par délibérations n°2025/11/12 et n°2025/11/13 en date du 17 novembre 2025, et afin de pouvoir procéder à cet échange, le Conseil municipal a :

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 056-215601758-20260914-DE20260920-DE

- Décidé de procéder à un échange avec soulte des parcelles ZP 179 d'une contenance de 3 m² et ZP 180 d'une contenance de 5 m², appartenant à l'indivision Perraudin / Eveno, contre les parcelles ZP 176 d'une contenance de 18 m² et ZP 177 d'une contenance de 12 m² appartenant à la commune de Plumergat.

Or, il apparaît que ces parcelles ZP 176 et ZP 177 n'apparaissent pas dans l'inventaire de la commune. Afin de respecter le principe de sincérité des comptes et de régulariser la situation patrimoniale de la collectivité, il convient d'inscrire ces deux parcelles à l'actif du bilan à leurs valeurs vénales actuelles.

Il s'agit des biens suivants :

- Nature des biens : terrains nus,
- Désignations cadastrales : parcelle ZP 176 d'une contenance de 18 m², d'une valeur de 9 €, et parcelle ZP 177 d'une contenance de 12 m², d'une valeur de 6 €.

Il est demandé à l'assemblée de valider ces valeurs et d'autoriser l'inscription budgétaire afférente.

Ainsi,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 des communes et de leurs établissements publics administratifs en vigueur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'APPROUVER la réintégration au patrimoine de la collectivité des biens désignés ci-dessus, à savoir :

- Parcelle ZP 176 d'une contenance de 18 m², lieu-dit Bréarec,
- Parcelle ZP 177 d'une contenance de 12 m², lieu-dit Bréarec.

Article 2 : DE FIXER la valeur vénale d'inscription à l'actif à la somme de :

- Parcelle ZP 176 d'une contenance de 18 m² : 9 €,
- Parcelle ZP 177 d'une contenance de 12 m² : 6 €.

Article 3 : DE PRÉCISER que l'inscription comptable sera réalisée sur l'exercice en cours, aux comptes 2111 en dépenses et 1021 en recettes, par le biais d'une opération comptable.

Article 4 : D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant légal, à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Le Secrétaire de séance,
Erwan LARRIEU.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Le Maire,
Sandrine CADORET.